

# LE DISPOSITIF « COMMUNE EN SANTÉ »

**Renforcer les dynamiques locales de santé,  
maintenant plus que jamais**

À destination des communes de Polynésie française, ce document a pour objectif **d'accompagner le renforcement des dynamiques locales de santé** en guidant les élus locaux dans leur réflexion et en leur donnant les moyens pour agir de façon durable pour la santé de la population.



*« Si la santé n'est pas une compétence obligatoire des communes, elle n'en reste pas moins une responsabilité collective et partagée »<sup>1</sup>*

# La santé : une responsabilité collective

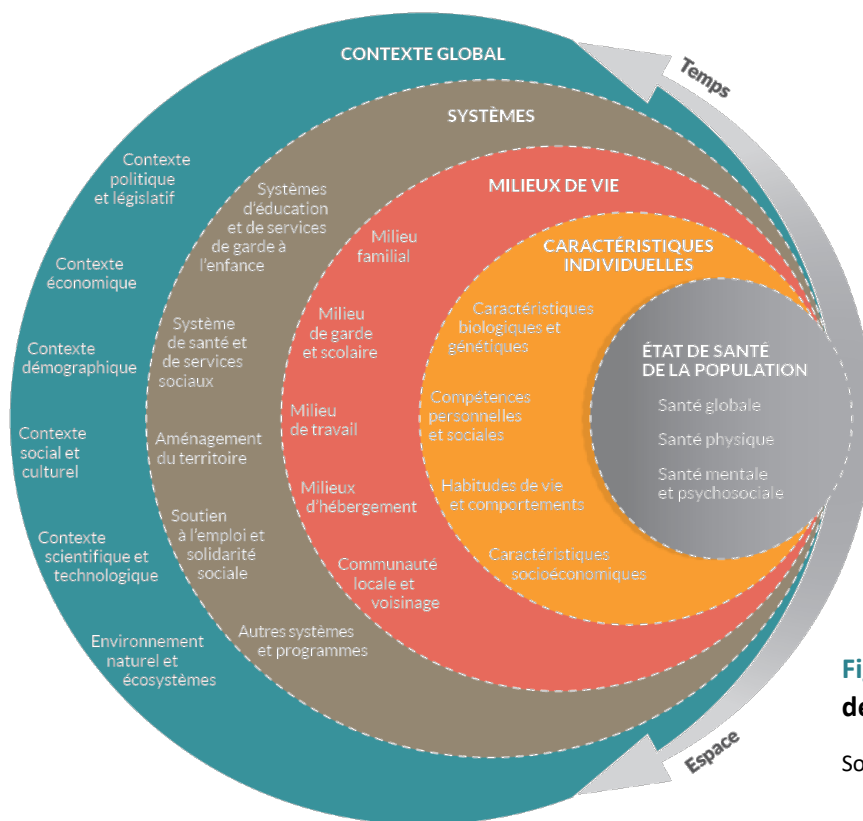
Très souvent encore, l'état de santé de la population est uniquement associé à :

- L'accès aux soins (médecins, hôpitaux, traitements)
- La responsabilité et les comportements individuels (alimentation, activités physiques, addictions, etc.)

Or, **80%** de notre état de santé est lié à notre **environnement** physique et social, à nos **habitudes et conditions de vie**.<sup>2</sup>

REPRÉSENTATION  
DE LA SANTÉ A  
DÉCONSTRUIRE

Définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social et, pas seulement une absence de maladie ou d'infirmité », la **santé** est un concept **positif** qui dépasse la simple relation à la maladie. C'est une **ressource quotidienne** qui permet à chaque individu d'utiliser tout son **potentiel**, et qui est conditionnée par de nombreux facteurs : les « **déterminants de la santé** ».



La **promotion de la santé** vise à agir sur les déterminants de la santé sur lesquels **il est possible d'agir** : non seulement ceux liés aux **individus** (les comportements en matière de santé et les modes de vie), mais également les facteurs **sociaux, économiques, culturels ou législatifs** qui sont eux-mêmes interdépendants. Combinés, ces éléments créent **différentes conditions de vie** qui influencent la santé.

Figure 1. Carte de la santé et de ses déterminants

Source : Ministère de la santé du Québec, 2012.

## EN BREF

- À l'exception des facteurs génétiques et physiologiques, il est possible **d'influencer positivement** la santé des individus en agissant à **chacun** des niveaux présentés ci-dessus.
- Chaque acteur, chaque politique publique peut agir **en faveur** de l'état de santé de la population.
- Les acteurs ont tout intérêt à agir **en synergie** et de façon **coordonnée** afin de contribuer au **meilleur état de santé possible** de la population.

Ainsi, la promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur de la santé : elle nécessite une **collaboration multisectorielle** et une **responsabilité collective**.

# Les communes : des acteurs incontournables

En quoi l'implication des communes dans la santé de leurs habitants est-elle indispensable ?

<b>1</b> ▶ La <b>proximité</b> et la <b>connaissance des spécificités locales</b> permettent d'intervenir de manière cohérente et adaptée au contexte	<b>2</b> ▶ Les communes sont à la croisée de <b>divers services et institutions</b> : elles peuvent ainsi agir en faveur d'une <b>approche globale de la santé</b>	<b>3</b> ▶ Le dynamisme et l'attractivité d'un territoire ont pour <b>préalable</b> l'état de santé, le bien-être et la <b>qualité de vie</b> des habitants
--	---	--

Au regard du **large champ de compétences** dont elles disposent, les communes ont le **pouvoir** d'agir sur de nombreux déterminants de la santé : l'environnement, le patrimoine culturel, l'alimentation scolaire, etc. Chaque décision prise par la commune en lien avec ses compétences a un impact potentiel sur la santé de la population, ce qui fait d'elle un acteur pouvant **agir favorablement** et **durablement** pour la santé de la population.

En effet, définis comme des **conditions essentielles** pour un développement durable, la **bonne santé et le bien-être** constituent l'un des 17 objectifs de développement durable (ODD) à atteindre à l'échelle mondiale d'ici 2030. S'inscrire dans le dispositif « Commune en santé » permet ainsi d'engager un **processus d'amélioration** de la santé et de la **qualité de vie** des habitants dans un contexte de développement durable.



Figure 2. La santé à l'ère des Objectifs de Développement Durable

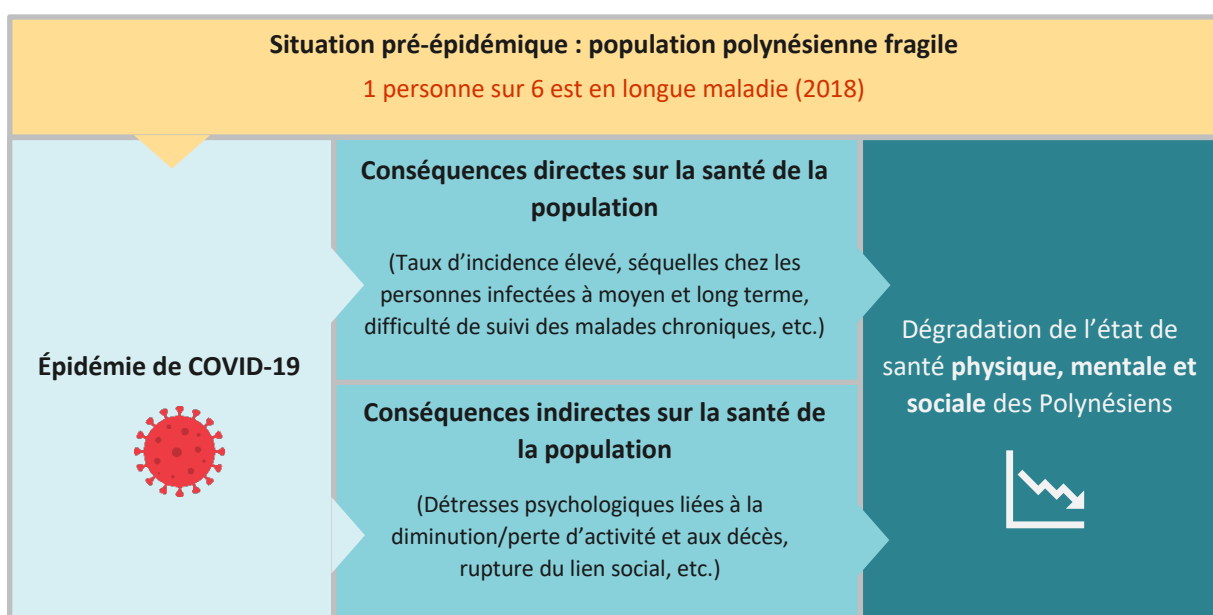
Source : Agenda 2030 en France, 2015.

« Les villes ont un rôle crucial à jouer dans la **promotion de la santé**. C'est à partir de villes saines que les pays, et au bout du compte le monde entier, évolueront vers une **meilleure santé** » (OMS)

# La COVID-19 : la mise en exergue de l'importance de la prévention et la promotion de la santé

Depuis plus d'un an, la Polynésie française mène d'importants efforts de réorganisation et d'adaptation pour faire face à l'épidémie de COVID-19, particulièrement menaçante pour les Polynésiens. En effet, la **prévalence du surpoids et de l'obésité** au sein de la population est élevée puisque **40%** des adultes sont obèses et **30%** en surpoids. Aussi, **45%** de la population de 18 à 64 ans présente un **risque majeur** de développer une **maladie chronique** (diabète, cancers, maladies cardiovasculaires, etc.)<sup>4</sup>.

À ces traits de vulnérabilité s'ajoutent les **impacts directs** sur la santé liés à la COVID-19, mais aussi des **phénomènes collatéraux** difficilement maîtrisables, **impactant indirectement** l'état de santé de la population. Il s'agit notamment des phénomènes économiques, des ruptures de liens sociaux et familiaux, des maladies chroniques n'ayant pas pu être suivies, des détresses psychologiques, de l'arrêt des activités physiques et culturelles, etc. Soit un ensemble d'éléments qui concourent à **aggraver l'état de santé des Polynésiens**.



**Or**, la bonne santé des populations constitue un **élément fondamental au développement économique et social**. Comme décrit par l'OMS, la santé représente une ressource **indispensable** à chaque individu, lui permettant de réaliser ses projets personnels, familiaux et professionnels. Il est ainsi essentiel, *maintenant plus que jamais*, de promouvoir la santé de notre population et de donner à chacun les moyens d'**être acteur de sa propre santé**.

Agir dès maintenant, c'est permettre à la population :

- D'être **plus résiliente** face à l'épidémie de COVID-19, notamment grâce à un **système immunitaire renforcé**,
- D'utiliser tout son **potentiel** pour contribuer à la **relance économique et sociale** du Pays.



**L'implication de l'ensemble de la société est indispensable pour restaurer la santé de la population. Seules des actions synergiques permettront de modifier en profondeur les habitudes de vie et d'améliorer durablement l'état de santé des Polynésiens.**

# Comment s'inscrire dans cette démarche ?

Le renforcement des **dynamiques locales de santé** constitue une véritable réponse stratégique et opérationnelle aux enjeux cités précédemment. Il est ainsi essentiel, de les renforcer et d'unir nos forces pour agir **en faveur de la santé**, du **bien-être** et de la **qualité de vie** de la population.

Dans cette perspective, un dispositif territorial de promotion de la santé est **mis à disposition** des communes pour leur permettre de mener, en suivant une démarche projet, un programme d'actions de promotion de la santé **cohérent et adapté** à leur contexte :

## « COMMUNE EN SANTÉ »

Impulsé par la Direction de la santé, ce dispositif a pour objectif **de promouvoir la santé à l'échelle communale**, à travers la mise en œuvre d'actions agissant favorablement sur les comportements des personnes, leur environnement et leurs conditions de vie.

Basé sur une **approche globale et positive** de la santé, ce dispositif se traduit par des interventions **transversales et multisectorielles** qui visent à créer un environnement global favorable à la santé. Il nécessite ainsi une forte **mobilisation partenariale** ainsi qu'une implication **indispensable** des individus dans leur propre santé.



Une « Commune en santé » est une commune qui permet à l'ensemble de ses habitants de bénéficier, à tout âge, d'un environnement favorable à la bonne santé et au bien-être.

### Ses modalités de mise en œuvre

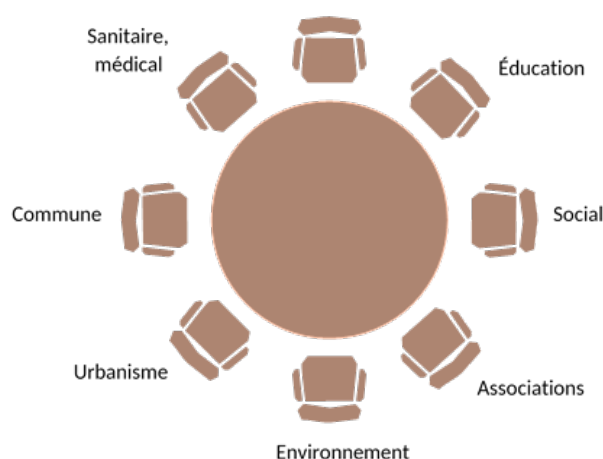
Les actions menées par une « Commune en santé » :

#### 1. Sont élaborées et coordonnées par une entité de pilotage composée d'élus et d'acteurs locaux

Identifiée par la commune, cette entité de pilotage répondra aux critères de :

- **Diversité** des compétences des membres (associations, communautés religieuses...)
- **Fréquence** des rencontres (3 par an à minima)
- Prises de décisions **collégiales**

Il pourra s'agir d'une entité de pilotage **à créer ou** d'une entité **déjà existante** au sein de la commune (ex : le comité local de santé). Sa composition est **libre et adaptée à la situation locale**, et peut être organisée avec les partenaires représentés ci-dessous :



**Figure 3. Les partenaires potentiels de l'entité de pilotage du dispositif « Commune en santé »**

## 2. Associées à des thématiques prédéfinies

Les thématiques ci-dessous ont été identifiées de manière à agir sur les **principaux** déterminants de la santé en mettant en place des **actions pertinentes** favorisant la bonne santé, au plus près de la population. Ces thématiques servent d'orientation pour les actions à mener dans le cadre du renforcement des **dynamiques locales de santé**, et peuvent être **adaptées** selon le contexte.

Figure 4. Les thématiques proposées dans le dispositif « Commune en santé »



Ces thématiques peuvent être complétées par toute autre thématique identifiée par la commune ayant un impact direct ou indirect sur la santé de sa population. La démarche peut s'appuyer sur la mise en œuvre de **nouvelles actions** comme sur la valorisation et la consolidation des **actions déjà existantes**.

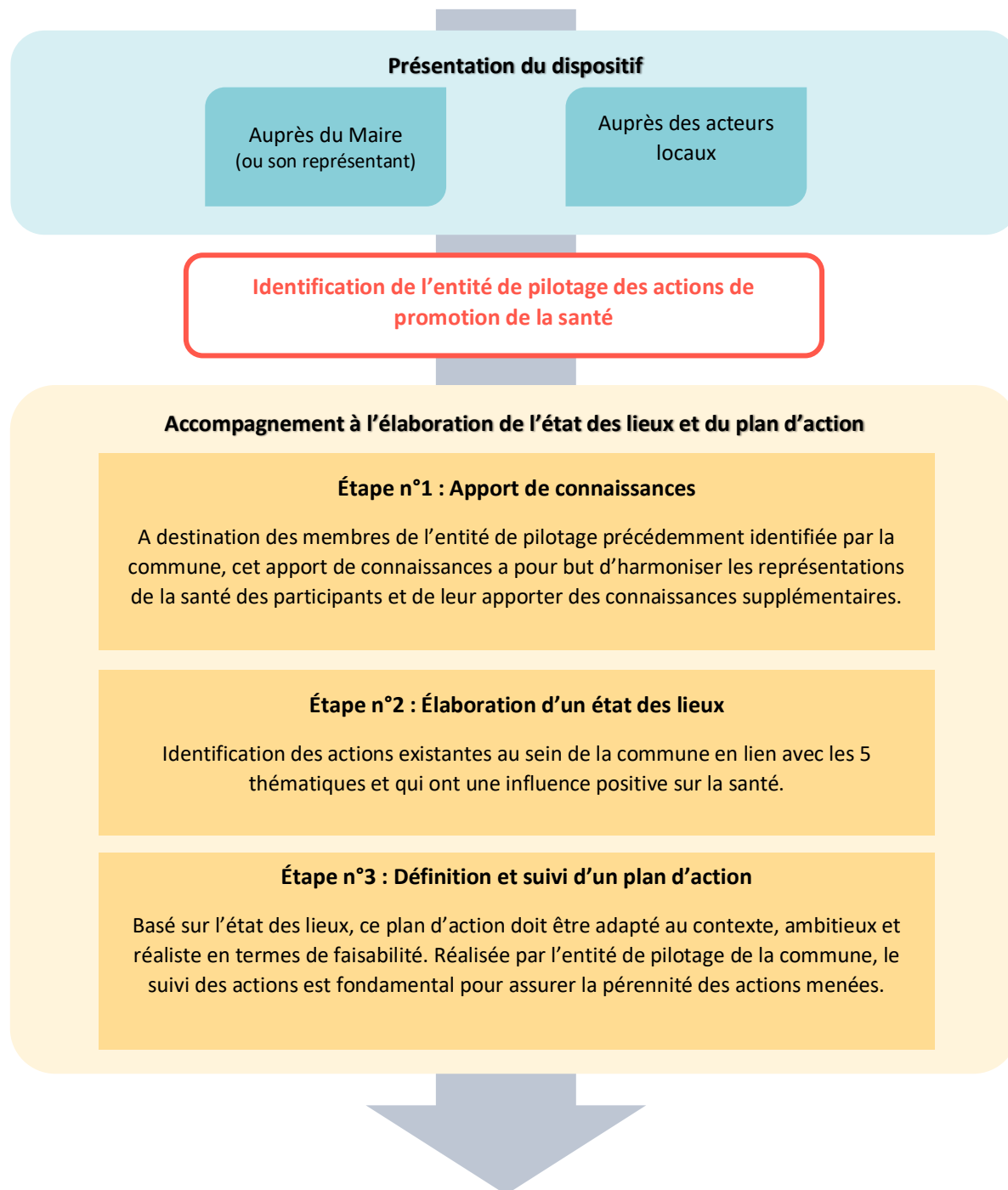
## 3. Impliquant l'ensemble de la population

À travers une approche communautaire, les actions mises en œuvre par une « Commune en santé » visent à toucher **l'ensemble des habitants** de la commune.



# La « commune en santé » en pratique

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif « Commune en santé », la Direction de la santé propose des outils pratiques ainsi qu'un accompagnement méthodologique aux communes s'inscrivant dans la démarche, qui peut se traduire par :

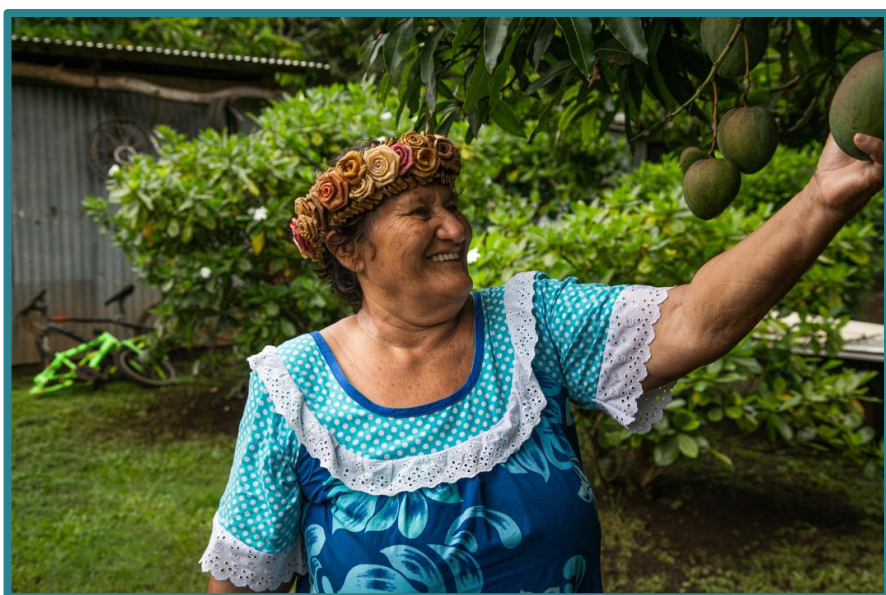


L'intégration d'une commune à ce dispositif est formalisée par la signature d'une **convention bipartite**, qui définit les modalités de coopération avec la Direction de la santé. Par la suite, une commune peut également valoriser les actions mises en œuvre à travers la **demande du label « commune en santé »** en accord avec les recommandations du programme des Villes-Santé de l'OMS.

# Vous souhaitez renforcer la dynamique de santé au sein de votre commune ?

## La Direction de la santé vous accompagne !

Si vous êtes intéressés par cet accompagnement, nous vous invitons à prendre l'attache de l'équipe de la Direction de la santé en charge de ce dispositif à l'adresse suivante : [communeensante@sante.gov.pf](mailto:communeensante@sante.gov.pf)



**Agissons ensemble,  
pour la bonne santé de la  
population**

## Pour plus d'informations



Rendez-vous sur notre site internet :

▶ <https://www.service-public.pf/dsp/dispositifs/commune-en-sante/>





# Références

<sup>1</sup> Comité Régional d'éducation pour la santé, Provence-Alpes-Côte d'Azur (2020). *Argumentaire pour aider les élus locaux à mettre en place des dynamiques territoriales de santé*. Consulté en ligne : [http://www.cres-paca.org/depot\\_arkcms\\_crespaca/depot\\_arko/basesdoc/1/656843/voir-l-argumentaire.pdf](http://www.cres-paca.org/depot_arkcms_crespaca/depot_arko/basesdoc/1/656843/voir-l-argumentaire.pdf)

<sup>2</sup> Institute for Clinical Systems Improvement, 2014.

<sup>3</sup> Organisation mondiale de la santé (2018). *Thèmes de santé : Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)*. Consulté en ligne : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/health/>

<sup>4</sup> S. Bertrand et A. L. Berry (2013). *Enquête santé 2010 en Polynésie française : surveillance des facteurs de risques des maladies non transmissibles*. Bull. épidémiologique Hebd., n°28-29, p.326-332

<sup>5</sup> Organisation mondiale de la santé (1986). *Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé*, Genève.

## Autres références :

Agence Régionale de Santé, Pays de la Loire (2019). *Ensemble, promouvoir la santé en Pays de la Loire*. Consulté en ligne : [https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/system/files/2019-08/ARS\\_PlaquettePromotionSant%C3%A9\\_VersionWeb.pdf](https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/system/files/2019-08/ARS_PlaquettePromotionSant%C3%A9_VersionWeb.pdf)

Agenda 2030 en France (2021). *ODD3 – Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir (...)*. Consulté en ligne : <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/article/odd3-donner-aux-individus-les-moyens-de-vivre-une-vie-saine-et-promouvoir-le>

Lise Renaud et Ginette Lafontaine (2018). *Intervenir en promotion de la santé à l'aide de l'approche écologique*.